

REGLEMENT "Nature CREUZIER LE NEUF"

1 Lieu et date de la compétition : Dimanche 18 octobre 2026 à Creuzier le Neuf

2 Organisation : L'épreuve "Nature de Creuzier le Neuf" de course à pieds chronométrée qui se déroulera sur plusieurs parcours de 16,8,2.2 et 0.5kms, est organisé par le Comité des Fêtes de Creuzier le Neuf . Cette épreuve se veut ludique et ouverte a toutes et tous.

3 Conditions de participations : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés à une fédération sportive ou non licenciés a partir de :

- 18 Ans & + pour le circuit 16km
- U18 2009/2010 16/17 Ans pour le circuit 8km
- U16 2011/2012 14/15 Ans pour le circuit 4.4km
- U14 2013/2014 12/13 Ans pour le circuit 2.2km
- U12 2015/2016 10/11 Ans pour le circuit 1.5km

Epreuve en individuel.

Le simple fait de s'engager sur l'épreuve implique que le concurrent ait pris connaissance du présent règlement et de son acceptation dans son intégralité. Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment par l'organisateur jusqu'à la date de l'épreuve. Toute nouvelle version du règlement sera affichée le jour de l'épreuve et applicable à l'ensemble des participants.

4 Inscriptions : Chaque concurrent devra, avec son bulletin d'inscription ou sur le site internet "Sports N'Connect" , envoyer, ou télécharger ou présenter obligatoirement pour valider sa participation un justificatif de l'année de naissance, soit avec une licence sportive FFA en cours de validité à la date de la manifestation, soit avec une licence sportive délivrée par une fédération agréée avec mention de non contre indication de la course a pieds en compétition en cours de validité à la date de la manifestation, , soit du PPS dument validé datant de moins de 3 mois à la date de la manifestation.

Aucune décharge ne permettra la participation à l'épreuve, la fourniture des documents ci-dessus nommés est obligatoire.

5 Montant des inscriptions Le coût des inscriptions est fixé à : 11 € sur internet (15 € sur place le jour) pour le 8kms, 15€ sur internet (20 € sur place le jour) pour le 16kms et 5 € pour les courses 4.4km, 2.2km, 1.5km .

6 Sécurité-Matériel : Le port du dossard et du transpondeur sont obligatoires en compétition . Les concurrents sont responsables de leur matériel, l'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable si un souci de matériel devait survenir. En cas de perte le transpondeur sera facturé 50 euros.

7 Sécurité-Consignes de course : Le parcours emprunte des sentiers et chemins et traverse une route ouverte à la circulation, les concurrents doivent impérativement respecter les recommandations des signaleurs de l'organisation.

Le passage par l'arrivée est obligatoire même en cas d'abandon afin d'en informer l'organisateur. Le port de la puce électronique de chronométrage fixée à la cheville est obligatoire durant toute l'épreuve. Pour être chronométré la puce électronique doit être fixée à une cheville. Le ou les dossards doivent être visibles. Tout concurrent qui ne respecterait pas le tracé sera immédiatement disqualifié. Le circuit est identifié et fléché. Il est formellement interdit de sortir du circuit établi. Les zones potentiellement dangereuses sont signalées.

8 Sécurité-Médicale : Deux secouristes possédant le PSC1 seront présents sur le site et seront dotés d'une liaison avec les signaleurs et pourront appeler le 18 en cas de nécessité.

Un plan de secours est remis au CODIS, aux pompiers et au SAMU de Vichy

9 Sécurité-Responsabilité : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- défaillance ou accident provoqué par le mauvais état du matériel personnel ou de santé,
- des accidents provoqués par le non-respect des consignes de sécurité donnés par l'organisation.
- En cas d'accident d'un participant n'ayant pas retiré son dossard et sa puce électronique.
- L'organisateur demande à chaque participant d'observer la plus grande prudence.
- Annulation : En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve (ex : conditions météorologiques). Le montant des inscriptions ne sera pas remboursé.

10 Classements : Un classement sera établi en fin de course et communiqué lors de la remise des récompenses.

Podium pour catégorie homme / Podium pour catégorie femme / Podium pour catégorie d'âges et ceci pour chaque course.

11 Publications : Le classement sera publié sur le site "G.COMBRISSON.RESULTATS" en live et sur "Sports N connect".

12 Réclamations : Les réclamations devront être déposées par le concurrent auprès du responsable de l'organisation (ou son représentant désigné par lui-même), le concurrent étant le seul interlocuteur. Le responsable de l'organisation sera, seul qualifié pour régler les réclamations. Les signaleurs et les bénévoles sont habilités à prendre toutes les mesures en réaction aux actes de tricherie.

Les concurrents non présents lors de la remise des prix ne pourront prétendre à leurs lots. Seuls les participants présents et se présentant au podium seront en mesure de recevoir leur récompense.

13 Assurance : L'épreuve est assurée par la RC de l'organisateur. Tout concurrent qui n'aura pas respecté le présent règlement ne pourra pas en tenir l'organisateur pour responsable en cas d'incident de tout ordre.

14 Droit à l'image : Sauf avis contraire formulé par écrit, tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image et renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image. Cette autorisation est valable pour l'utilisation en interne sur les supports médias de l'association support d'annonce de l'épreuve et les journaux sur lesquels des images seront publiées.

15 CNIL : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom et prénom.

16 Respect de l'environnement : Dans le cadre de la sensibilisation au respect de l'environnement, il est expressément demandé aux participants de veiller à déposer leurs déchets sur le stade départ/ arrivée dans les containers prévus à cet effet. Tout contrevenant qui serait vu par un membre de l'organisation à jeter des déchets en dehors de la zone précitée se verrait être mis hors course immédiatement.

17 Respect des bénévoles : L'organisation se réserve le droit de disqualifier, déclasser ou refuser l'inscription à toute personne ayant manqué de courtoisie à l'égard de l'organisation.